

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1212 pris en Conseil d'administration, portant affectation d'un terrain au Service de l'air.

n° 1212

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 décembre 1937

Numéro JO
n° 497 du 30/04/1938

Date du numéro
30 avril 1938

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande du chef du Service de l'air en date du 13 septembre 1937, ensemble le plan annexé au présent arrêté

Sur l'avis du receveur des domaines et du chef du Service des travaux publics

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 29 décembre 1957,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une parcelle de terrain du domaine privé de l'Etat d'une superficie de 2,767 m², 50 environ, comprise au lot n° 178 du Plateau du Serpent, à Djibouti, telle, au surplus, qu'elle est déterminée au plan annexé au présent arrêté, est affectée au Service de l'air pour la construction d'un bâtiment destiné au logement du chef de ce service. Art. 2. — Dans les huit jours de la date du présent arrêté, le receveur des domaines fera remise du terrain susvisé au chef du Service de l'air, en présence du chef du Service des travaux publics qui procédera au bornage. Art. 3. — Des opérations il sera dressé procès-verbal, lequel comportera notamment évaluation de la valeur du terrain affecté et détermination de ses limites. Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

PIERRE-ALYPE.